



Le 14 juillet 2020

**M<sup>e</sup> Adina Georgescu**  
Ligne directe : 514.871.5494  
acgeorgescu@millerthomson.com

**PAR SDE ET COURRIEL**

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
800, Place Victoria - Bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**OBJET :** Demande pour la fermeture réglementaire des livres de Gazifère Inc. pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, demande d'approbation du plan d'approvisionnement et demandes de modification des tarifs de Gazifère Inc. à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (la « **Demande** »)  
Dossier de la Régie : R-4122-2020 (Phase 1A)  
Notre dossier : 111216.0114

---

Chère consoeur,

La présente fait suite aux commentaires déposés par les intervenants dans le cadre du dossier mentionné en rubrique, conformément à la décision procédurale D-2020-074.

Gazifère a pris connaissance de ces commentaires. Elle n'a aucune réplique particulière à formuler à l'égard des commentaires de l'ACEFO et prend note du fait que la FCEI n'a formulé aucun commentaire à l'égard de la phase 1A.

Gazifère soumet cependant les commentaires suivants en réplique à ceux de SÉ-AQLPA.

L'intervenant recommande à la Régie, dans le cadre de la phase 1A, de rejeter la demande de Gazifère de reconduire le mécanisme de partage des excédents de rendement et des manques à gagner pour les années tarifaires 2021 et 2022. Il est d'avis que cette question devrait plutôt se régler au mérite, dans le cadre de la phase 3 du présent dossier.

SÉ-AQLPA justifie cette position en soutenant qu'il serait imprudent de reconduire en 2021 et 2022 le mécanisme de partage selon lequel tout manque à gagner serait à la charge de l'actionnaire, compte tenu de l'incertitude et de la volatilité de tout exercice prévisionnel dans le contexte de la pandémie et de la post-pandémie. La volatilité de l'économie pourrait, selon l'intervenant, avoir des conséquences importantes sur la clientèle industrielle du distributeur et occasionner un manque à gagner majeur et problématique. Pour appuyer sa position, l'intervenant donne l'exemple d'autres régulateurs énergétiques, dont ceux du Michigan et de l'Ontario, qui édictent la mise en place de comptes de frais reportés afin de protéger les entreprises concernées contre les incertitudes des écarts budgétaires résultant de la pandémie en reportant à une date ultérieure la décision sur la disposition de tels comptes.

Quoique les préoccupations de l'intervenant puissent être louables, Gazifère considère la position de celui-ci excessive dans les circonstances, et dénuée de fondement.

Par ailleurs, Gazifère soutient que la preuve au dossier contredit les prétentions de SÉ-AQLPA.

Tout d'abord, en réponse à la demande de renseignements no. 1A de l'intervenant, Gazifère précise que malgré les effets de la pandémie sur l'économie, elle a été en mesure d'anticiper et de tenir compte des impacts de cette pandémie sur ses opérations dans son exercice de prévision tarifaire pour l'année 2021. Comme Gazifère évolue en mode de coût de service annuel, elle a l'opportunité d'effectuer annuellement une mise à jour tarifaire lui permettant ainsi d'effectuer certains ajustements attribuables à un contexte inattendu, tel qu'une prévision de ventes à la baisse. Gazifère proposera également des charges d'exploitation plus conservatrices en 2021, de manière à mitiger l'impact sur la clientèle de la baisse des volumes prévus principalement dans le secteur commercial<sup>1</sup>.

Quant aux exemples de l'intervenant portant sur l'approche de régulateurs énergétiques agissant dans d'autres juridictions, la preuve au dossier est à l'effet que ces situations ne peuvent s'appliquer *mutatis mutandis* à Gazifère, en raison notamment des différences entre les franchises, chacune ayant ses propres réalités et défis. Par ailleurs, les décisions politiques des gouvernements dans chacune de ces juridictions ont certainement affecté les décisions des autorités compétentes à l'égard de chaque franchise quant au besoin de mettre en place un compte de frais reportés. Gazifère ne possède pas d'informations à l'effet que les situations décrites par l'intervenant aient mené à la mise en place de comptes d'écarts pluriannuels ou permis de déterminer précisément les modalités de traitement des écarts pour les années 2021 et 2022. À la connaissance de Gazifère, ces comptes d'écarts ont été mis en place au moment fort de la pandémie pour traiter des impacts immédiats<sup>2</sup>.

Par ailleurs, Gazifère souligne qu'au cours des dernières années, les volumes réels des clients industriels de la franchise se sont avérés, règle générale, supérieurs aux prévisions<sup>3</sup>.

De plus, les revenus de distribution des clients industriels représentent moins de 5 % des revenus de distribution totaux de Gazifère<sup>4</sup> et auraient donc un impact très limité sur les résultats du distributeur. Par ailleurs, un arrêt total de la production de toute la clientèle industrielle de Gazifère serait requis pour donner lieu à une réduction de 5 % des revenus de l'entreprise. Ce scénario très pessimiste est, de l'avis de Gazifère, irréaliste, puisque plusieurs clients de la franchise produisent en grande partie des produits hygiéniques, considérés essentiels. Cette production ne risque donc pas d'arrêter.

Gazifère recommande donc à la Régie de reconduire le mode de partage des excédents de rendement et des manques à gagner qui est en place depuis le retour de Gazifère en mode coût de service.

---

<sup>1</sup> Dossier R-4122-2020, Phase 1A, B-0064, GI-4, Document 3, réponse 1.1;

<sup>2</sup> *Idem.*, réponse 1.2;

<sup>3</sup> Dossier R-4122-2020, Phase 1, B-0020, GI-6, document 1.2.1, p.1; Dossier R-4032-2018, Phase 5, B-0396, GI-55, document 1.2.1, p. 1; Dossier R-4032-2018, Phase 2, B-0022, GI-9, document 1.2.1, p.1;

<sup>4</sup> Dossier R-4032-2018, Phase 6, B-0439, GI-69, Document 1, p. 1;



Veillez agréer, chère consoeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

MILLER THOMSON sencl

Adina Georgescu  
ACG/

C.C. Me Pierre-Olivier Charlebois (FCEI)  
Me Steve Cadrin (ACEF de l'Outaouais)  
Me Dominique Neuman (S.É.-AQLPA)  
Me Marc Bishai (GRAMÉ)

